



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.51

Commission

Affaires Sociales, Familiales
et Scolaires

Objet

Subventions 2022 aux
associations « Existe en Ciels
» et « Diabétiques de
Bourgogne Franche-Comté »

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

M. Stéphane CHAMPANHET

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022.

Ces deux subventions s'inscrivent dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans les domaines du handicap et de la prévention santé.

Ainsi, l'association « Existe en Ciels » souhaite à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Pasteur, lancer à Dole leur opération « Rêves de Gosses » qui vise à changer les regards sur le handicap et la différence. Cette opération doit permettre à une soixantaine d'enfants de réaliser symboliquement un tour du monde lors d'un après-midi festif à l'aéroport Dole-Tavaux. Une trentaine d'avions ralliera les différentes étapes du parcours et permettra d'offrir des tours d'avions aux enfants. Cette fête se déroulera le 27 mai 2022 sur le Village de « Rêves de Gosses » pour le départ du 26^{ième} tour aérien qui comprend 9 villes étapes. L'association sollicite une subvention de 800 €.

L'association « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté » souhaite organiser à Dole, une journée régionale autour du thème « Vivre avec son diabète ». Au cours de cette journée qui se tiendra à la Commanderie de Dole, le samedi 15 octobre 2022, l'association proposera différents stands et conférences autour des thèmes suivants : téléconsultation et télé expertise en diabétologie, cancer, nouveautés thérapeutiques, travail et diabète avec l'intervention de nombreux experts et professionnels de santé.

L'association sollicite une subvention de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets de convention d'octroi de subvention ci-annexés, avec les associations « Existe en Ciels » et « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé
- Associations concernées

Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNEUX





2022/AC/AE
Association des Diabétiques Bourgogne Franche-Comté
ANNEE 2022

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2022

Désignée sous le terme « la Commune »
d'une part,

Et

L'Association AFD BFC

Maison des associations

2, Rue des Corroyeurs

Casier B7 21000 DIJON

Représentée par son Président en exercice, M. RACLET Philippe,

SIRET n° 452 451 347 00010

Désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'action Santé-Handicap menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n° 22.29.06.51 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action de l'Association qui est :
 - Journée Régionale Bourgogne-Franche Comté « Vivre avec son diabète : une première en Bourgogne Franche-Comté »
Samedi 15 octobre 2022 à La Commanderie – 2 rue d'Azans 39100 Dole
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'action définie ci-dessus dans l'Article 1.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Santé visé dans le préambule est fixé à **500 €**, en conformité avec la délibération n° 22.29.06.51 du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.
Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 – Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Association AFD BFC

Le Président ,
Philippe RACLET



2022/AC/AD
Existe En Ciels
ANNEE 2022

PROJET CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,

mandaté par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,

Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Et

L'Association Existe En Ciels

50 chemin de la Combe Truchenne 39100 Dole

Représenté par son Président en exercice, M. Sébastien BELNOU,

SIRET n° 913 454 948

Désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'action Sociale-Famille menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n° 22.29.06.51 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action de l'Association qui est :
- Départ du 26^{ème} tour aérien « Rêves de Gosse 2022 » du 26 au 28 mai 2022, Aéroport de Tavaux
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'évènement, à savoir du 26 au 28 mai 2022.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Sociale-Famille visé dans l'article 1 est fixé à **800 €**, en conformité avec la délibération n° 22.29.06.51 du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 – Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'association Existe En Ciel,

Le Président,
Sébastien BELNOU